

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G-1140 - Montréal H2M 1Y8 - 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 15 mars 2012
Heure..... 13 h
Lieu..... SALON DU PERSONNEL (C-1145)

PRÉSENCES - 156 personnes ont signé la feuille des présences.

OUVERTURE - L'assemblée est ouverte à 13 h 15.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Nicola Grenon propose *Jean Karam*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 34

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 février 2012
4. Acceptation des nouveaux membres
5. Négociations avec la partie patronale
 - 5.1 État des lieux
 - 5.2 Lettre d'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes
6. Mouvement contre la hausse des droits de scolarité
7. Informations
 - 7.1 Assurances collectives
 - 7.2 Visite de la FNEEQ à l'assemblée générale du 5 avril 2012
 - 7.3 Souper de fin d'année et hommage aux retraités
8. Varia

Proposée par Alain Forget
Appuyée par Nicola Grenon
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SYNDICALE DU 9 FÉVRIER 2012

Recommandation 35

Que le procès-verbal de l'assemblée syndicale du 9 février 2012 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Nicola Grenon
Appuyée par Chantal Perrier
Adoptée à l'unanimité

4. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Recommandation 36

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte les nouveaux membres ayant adhéré au SPECA depuis le 9 février 2012 et dont les noms suivent : *David Hébert* (EPM) et *Mathieu Hébert* (Chimie).

Proposée par Nicola Grenon
Appuyée par Sylvain Beausoleil
Adoptée à l'unanimité

5. NÉGOCIATIONS AVEC LA PARTIE PATRONALE

5.1 État des lieux

Denise Poirier présente l'état des négociations en 3 points.

1. L'arrangement local sur la Commission des études

Denise Poirier rappelle que la négociation de cet arrangement exige la prise en compte de plusieurs documents de référence, dont la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Convention collective 2000-2002 qui énumère des dispositions relatives à la Commission pédagogique, ainsi que l'arrangement intervenu entre les parties locales en juin 1994.

Après avoir rappelé les mandats confiés par l'assemblée du SPECA dans le cadre de ces négociations, Denise Poirier indique que la partie patronale a accepté la plupart de nos demandes. Elle indique cependant que la partie syndicale, ces derniers jours, a eu à faire face à une résistance quant à l'inclusion de certaines d'entre elles dans l'arrangement local. Du travail reste donc à accomplir pour s'assurer que l'arrangement local inclut toutes les dispositions souhaitées.

2. La répartition des ressources enseignantes

La partie patronale a accepté toutes nos demandes jusqu'à maintenant. Une proposition de lettre d'entente sera soumise aux membres à l'assemblée du 5 avril prochain. Ce point sera expliqué plus en détail en 5.2.

3. Autres points dont le Conseil d'administration

Il y a aussi des négociations sur la représentation enseignante au Conseil d'administration. Les représentants seront élus par leurs pairs en assemblée générale du SPECA. On se dirige aussi vers la définition la plus restrictive possible de conflit d'intérêts (tel que stipulé à l'article 12 de la Loi sur les conseils d'administration) afin de permettre l'expression des enseignants sur un maximum de questions.

5.2 Lettre d'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes

Alain Long résume les points essentiels établis jusqu'à maintenant : le Collège sous-estime, depuis environ 5 ans, ses prévisions d'effectifs, ce qui a des conséquences importantes sur l'allocation. Le Collège s'est engagé à avoir des prévisions plus réalistes.

Alain Long présente ensuite le document « Projet proposé en un coup d'oeil » (Annexe I) : le financement que l'on reçoit et sa répartition. Ensuite, l'ensemble des recommandations est expliqué à l'assemblée par Alain Long et Josée Déziel.

Comité technique sur la tâche

Recommandation 37

Que l'entente reconduise un comité technique sur la tâche.

Que ce comité ait le mandat de faire des recommandations aux parties, en les déposant au C.R.T., sur tout élément pouvant avoir un impact sur la répartition des ressources.

Proposée par David Schwinghamer

Appuyée par Josiane Robidas

Adoptée à l'unanimité

Allocations pour l'encadrement (PES élevés) et les nombreuses préparations

Recommandation 38

Que le nouveau financement accordé pour l'encadrement (PES élevés) et les nombreuses préparations soit entièrement alloué à ces fins, la ressource allouée aux nombreuses préparations incluant 1,01 ETC accordé à cette fin dans la convention 2000-2002 (part de la valeur fixe du volet 1).

Que l'entente prévoie des modes de répartition objectifs permettant d'allouer de façon transparente ces ressources sur la base de l'allocation réelle des disciplines concernées.

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Philippe Labarre

Adoptée à l'unanimité

Allocations aux fins de coordination départementale

Recommandation 39

Que dans le projet de répartition soit alloué à la coordination départementale 1/18 des ressources prévues au volet 1, soit 100 % des ressources financées à cette fin.

Que cette allocation soit établie en avril et octroyée pour l'année.

Que la répartition de cette allocation entre les départements se fasse sur la base des modalités suivantes qui sont convenues entre les parties pour la durée de l'entente.

Critères et pointage retenus aux fins de répartition des allocations pour coordination départementale

Aux fins de répartition des allocations pour coordination départementale, les départements se voient attribuer un nombre de points selon l'application des critères suivants :

- **Base :** Nombre de points distribués aux fins du travail de coordination commun à tous les coordonnateurs de département. 8 points alloués par département.
- **Professeurs :** Nombre de points correspondant au nombre d'ETC à l'enseignement régulier alloués au département pour l'année en cours.
- **PES :** Nombre de points répartis en fonction du nombre de PES d'un département pour l'année en cours. Le département qui a le plus grand nombre de PES se voit attribuer 10 points. Le nombre de points des autres départements est établi de la manière suivante :

Nombre de points du département pour PES = (# de PES du dept/# de PES maximal) X 10

- **Programmes :** Nombre de points correspondant au nombre de sessions de programmes dont le département est maître d'œuvre. Les disciplines qui dispensent de la formation générale commune et propre (anglais, éducation physique, français et philosophie) de voient attribuer un point par cours offert à la formation générale.
- **Contributives :** Un demi point est alloué par programme dans lequel une ou des disciplines du département est contributive.
- **Laboratoires :** Nombre de points correspondant à la charge de travail reliée à la lourdeur des laboratoires gérés par le département. Maximum de 8 points par département.
- **Particularités :** Nombre de points correspondant à certaines particularités du département. Maximum de 3 points pour les particularités par département.

Répartition des allocations :

- Les allocations prévues au projet de répartition pour la coordination départementale sont allouées aux départements au prorata de leur nombre de points relativement au nombre de points total de l'ensemble des départements;
- Lorsque l'allocation générée par l'application de ce qui précède n'atteint pas un minimum de 0,5 ETC pour un département donné, 0,5 ETC est alloué au département;
- L'allocation en ETC attribuée à un département est arrondie à 0,05 près.

Que pour l'année 2012-2013, le nombre de points alloués aux départements pour le critère « laboratoires » soit le même qu'en 2011-2012.

Que pour les années subséquentes, le nombre de points alloués aux départements pour le critère « laboratoires » soit déterminé en fonction de règles à établir au cours de l'année 2012-2013. Ces règles

devront être adoptées en assemblée en vue d'une entente au C.R.T., puis seront réputées faire partie de l'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes.

Proposée par Josiane Robidas
Appuyée par Philippe Labarre
Adoptée à l'unanimité

Allocations aux fins de coordination de stages

Recommandation 40

Que pour 2012-2013 soit reconduite l'allocation de 4,75 ETC octroyée en 2011-2012 pour la coordination de stages.

Que pour 2012-2013, la répartition de l'allocation aux fins de coordination de stages se fasse entre les disciplines qui en ont bénéficié en 2011-2012, sur la base d'un consensus qui devra être entériné au C.R.T.

Que pour les années subséquentes, l'allocation pour coordination de stages soit déterminée et répartie selon des règles à établir au cours de l'année 2012-2013. Ces règles devront être adoptées en assemblée en vue d'une entente au C.R.T., puis seront réputées faire partie de la présente entente une fois adoptées.

Proposée par René Durand
Appuyée par Robert St-Amour
Adoptée à l'unanimité

Charges à la formation continue

Recommandation 41

Que le projet de répartition annuel comprenne un maximum de l'équivalent de 5 charges à temps complet à la formation continue.

Que des charges à temps partiel puissent être créées.

Que chaque charge à temps complet soit comptabilisée au taux conventionné de 0,46 ETC par charge et au prorata pour une charge à temps partiel.

Que ces charges soient octroyées en priorité aux enseignants mis en disponibilité, puis aux enseignants cumulant au moins 3 ans d'ancienneté et ayant occupé au moins une charge à temps complet à l'enseignement régulier au cours des 3 dernières années.

Proposée par Alain Forget
Appuyée par Claude Goulet

**Le vote est demandé.
La proposition est adoptée à la majorité.**

Réserve

Recommandation 42

Que le projet de répartition annuel établi en avril comprenne une réserve maximale de 5,0 ETC, constituée en priorité avec tout surplus cumulé, afin de pallier à une éventuelle surembauche à la session d'automne et de combler les besoins conventionnés au volet 1 de la tâche qui ne peuvent être prévus : dépassements de CI (clauses 5 1.03a) et 8 6.01d)), obtention du statut temps complet en vertu de la clause 5-1.03d) et injection *ad hoc* de ressources dans un département pouvant démontrer que l'allocation initialement consentie était insuffisante.

Proposée par Sami Massoud
Appuyée par Catherine Allen
Adoptée à l'unanimité

CI

Recommandation 43

Que pour une session donnée, la CI soit comptabilisée selon les termes de l'annexe I-1 de la convention, en

prenant en compte l'ensemble des composantes de la CI.

Que lorsque la charge d'un enseignant temps plein session est supérieure à 44 unités, il soit rémunéré pour la partie excédentaire de sa charge, conformément à la clause 5-1.03a).

Que lorsque la charge annuelle d'un enseignant est supérieure à 88 unités, il soit rémunéré pour la partie excédentaire de sa charge, conformément à la clause 8-6.01d).

Que de façon transitoire, il soit permis aux enseignants qui le souhaitent d'assumer une charge excédant les maxima prévus, dans la mesure où leur choix n'entraîne pas un alourdissement de la charge d'un autre enseignant. Pour ce faire, ceux-ci devront s'engager personnellement à ne pas exiger de rémunération additionnelle pour la partie excédentaire de leur charge, et signer une déclaration à cet effet.

Proposée par Robert St-Amour
Appuyée par François Journault

Un amendement est proposé :

Que lorsqu'une proposition de répartition de tâches est adoptée à l'unanimité par les membres d'un département, le Collège s'engage à accepter cette répartition et les membres de ce département sont considérés comme ayant accepté de renoncer à la rémunération additionnelle pour la partie excédentaire de leur charge s'il y a lieu.

Proposé par Pascale Charest
Appuyé par Dominique Lussier

Un sous-amendement est proposé :

Que l'on biffe de l'amendement « et les membres de ce département sont considérés comme ayant accepté de renoncer à la rémunération additionnelle pour la partie excédentaire de leur charge s'il y a lieu. »

Proposé par Josée Migraine
Appuyé par Mohamed Ghalouci

Stéphane Gill demande le dépôt de la proposition. Suite à la demande d'Alain Long de pouvoir répondre aux questions soulevées par des enseignants lors des discussions, Stéphane Gill accepte de retirer sa demande de dépôt.

Sur le sous-amendement, la question préalable est posée. L'assemblée se dit prête à voter.

Le sous-amendement est rejeté.
L'amendement est rejeté.

Stéphane Gill demande le dépôt de la proposition.

Le dépôt est rejeté.

Sur la proposition principale, la question préalable est posée. L'assemblée se dit prête à voter.

La proposition est adoptée à la majorité.

Propositions générales

Recommandation 44

Que l'assemblée mandate l'exécutif du SPECA pour intégrer, dans l'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes, l'ensemble des demandes adoptées depuis le début de la négociation.

Que le 5 avril 2012, l'exécutif fasse rapport à l'assemblée des résultats de la négociation à l'égard de chacune de ces demandes et propose un projet de lettre d'entente à approuver.

Proposée par Josiane Robidas

Un amendement est proposé :

Qu'il soit ajouté à la proposition principale :

- Que le SPECA s'engage à revoir les grilles de cours des différents programmes afin de minimiser les déséquilibres sessionnels des disciplines pour lesquelles il est impossible d'assumer ces déséquilibres sans recourir à des ressources additionnelles.
- Que le SPECA s'engage, via le C.R.T., à faire pression sur l'organisation de l'enseignement afin que l'ouverture de chaque cours-groupe soit justifiée par le nombre d'étudiants prévu.
- Que le SPECA s'engage à faire des représentations auprès de la FNEEQ afin que, lors des prochaines négociations, soient corrigées les iniquités découlant des nouvelles mesures dans le calcul de la CI.

Proposé par Hélène Robert
Appuyé par Jean Mongeon

Suite à quelques précisions d'Alain Long, Hélène Robert accepte de retirer les picots 1 et 3 de son amendement.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La proposition principale, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

La proposition amendée se lit donc comme suit :

Que l'assemblée mandate l'exécutif du SPECA pour intégrer, dans l'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes, l'ensemble des demandes adoptées depuis le début de la négociation.

Que le 5 avril 2012, l'exécutif fasse rapport à l'assemblée des résultats de la négociation à l'égard de chacune de ces demandes et propose un projet de lettre d'entente à approuver.

Que le SPECA s'engage, via le C.R.T., à faire pression sur l'organisation de l'enseignement afin que l'ouverture de chaque cours-groupe soit justifiée par le nombre d'étudiants prévu;

6. MOUVEMENT CONTRE LA HAUSSE DES DROITS DE SCOLARITÉ

Philippe de Grosbois explique que l'on parle maintenant de « mouvement contre la hausse des droits de scolarité » et non seulement de « grève étudiante », étant donné que des enseignants et des parents, notamment, s'impliquent maintenant activement dans le mouvement. En effet, deux rencontres de « profs contre la hausse » se sont tenues ces dernières semaines : d'abord ici même au Collège, puis au Cégep de St-Laurent. Quelques actions ont déjà été menées par ces enseignants et d'autres sont à venir.

En ce qui concerne la grève étudiante au Collège, elle se poursuit jusqu'au 23 mars où aura lieu une assemblée de reconduction.

Recommandation 45

Que le SPECA se joigne au piquetage symbolique initié par le SPSCA le jeudi 22 mars prochain;

Que le SPECA appuie financièrement, jusqu'à concurrence de 300 \$, un ou des projets enseignants contre la hausse des droits de scolarité, parmi les suivants : publicité dans le journal local, achat de t-shirts, « Action funéraires » à Québec.

Proposée par Julie Cloutier
Appuyée par David Groulx

Un amendement est proposé :

Que le SPECA démontre son appui au mouvement des étudiants du Collège les jours de vote de reconduction de grève en faisant du piquetage symbolique devant le Collège, avant l'assemblée générale des étudiants.

Proposé par Julie Cloutier
Appuyé par Sébastien Paquin-Charbonneau

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Sébastien Paquin-Charbonneau propose d'ajouter à la proposition « et invite ses membres à rejoindre la manifestation du 22 mars ». Les proposeurs acceptent d'intégrer l'amendement à leur proposition.

La proposition principale, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

La proposition amendée se lit donc comme suit :

Que le SPECA se joigne au piquetage symbolique initié par le SPSCA le jeudi 22 mars prochain et invite ses membres à rejoindre la manifestation du 22 mars;

Que le SPECA appuie financièrement, jusqu'à concurrence de 300 \$, un ou des projets enseignants contre la hausse des droits de scolarité, parmi les suivants : publicité dans le journal local, achat de t-shirts, « Action funérailles » à Québec;

Que le SPECA démontre son appui au mouvement des étudiants du Collège les jours de vote de reconduction de grève en faisant du piquetage symbolique devant le Collège, avant l'assemblée générale des étudiants.

7. INFORMATIONS

7.1 Assurances collectives

Ugo Nugent présente la situation en ce qui concerne des modifications à notre régime d'assurance collective. Nous aurons bientôt à nous prononcer sur la mise en place d'une police d'assurance collective modulaire qui remplacerait notre police actuelle. Le jeudi 29 mars prochain, un dîner-causerie se tiendra au SPECA, dans le but de prendre connaissance des modifications proposées. L'assemblée devra se prononcer le 5 avril prochain.

7.2 Visite de la FNEEQ à l'assemblée générale du 5 avril 2012

Denise Poirier présente la visite annoncée de la FNEEQ lors de notre prochaine assemblée générale. Cette visite est effectuée dans le cadre de la tournée qui précède le congrès de la FNEEQ. Celui-ci aura lieu à la fin du mois de mai.

7.3 Souper de fin d'année et hommage aux retraités

Philippe de Grosbois précise que cette année, la dernière assemblée syndicale de l'année ne se tiendra pas le même jour que le souper de fin d'année, en raison de la lourdeur de l'organisation que cela suppose, ainsi que pour s'assurer d'être conformes à nos Règlements. La date du souper de fin d'année n'est pas encore fixée. L'hommage aux retraités se fera à cette occasion. Pour chaque enseignant qui prend sa retraite, un collègue de son département préparera quelques mots en son honneur.

8. VARIA

Aucun point discuté.

Sami Massoud propose la levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée : l'assemblée est levée à 16 h 55.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire